

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-13

AVIS D'OPPORTUNITÉ RELATIF AU DOSSIER DE CRÉATION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE BEC DE DORE (RÉGION AURA)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Entendu son rapporteur, Serge URBANO.

Le CNPN est saisi pour avis d'opportunité sur le dossier de création de la RNN Bec de Dore (AURA).

Présentation du projet :

- Le projet de création de la réserve naturelle nationale (RNN) du Bec de Dore figure au sein du Plan d'Action Territoriale de la région AURA de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Situé en amont et en aval de la confluence de l'Allier et de La Dore, le projet, en fonction du scénario retenu, couvrirait 900 ou 1010 ha sur un linéaire fluvial d'environ 15 kms, sur 9 communes des départements de l'Allier et surtout du Puy-de-Dôme.
- La zone projetée abrite un remarquable patrimoine naturel en bon état de conservation situé sur le linéaire fluvial comportant des forêts alluviales (sur environ 700 ha dont 450 ha d'habitats d'intérêt communautaire, dont des vieux peuplements forestiers), pelouses et prairie alluviale, et une grande diversité de milieux humides, riverains et lacustres. En particulier, sont présents : 71

habitats naturels, avec 9 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires ; 351 espèces de coléoptères, dont 132 patrimoniales et 120 bioindicatrices de qualité des milieux forestiers ; 680 espèces de flore dont 38 dites patrimoniales (Pigamon jaune, Peuplier noir, ...) ; 169 espèces d'oiseaux, dont 40 espèces à enjeu de conservation ; 17 espèces de chiroptère, et parmi les mammifères emblématiques, la Loutre et le Castor ; 32 espèces de poissons, dont 8 patrimoniales (Anguille européenne, Saumon de l'Atlantique, ...).

- Le linéaire fluvial constitue une entité territoriale significative formant une remarquable continuité écologique fonctionnelle pour nombre d'espèces, notamment migratrices, et permet l'expression de la naturalité.
- Différentes activités de loisirs (tourisme, chasse, pêche) et économiques, liées aux ressources naturelles (populiculture 32 ha, agriculture 84 ha dont 80 % en prairie, etc.), sont présentes, que le futur décret de création encadrera et qu'ensuite le futur plan de gestion intégrera selon les objectifs découlant du décret ;
- La zone projetée est couverte par trois sites Natura 2000 (ZSC et ZPS), est intégrée au Domaine Public Fluvial et des secteurs sont déjà concernés par des statuts de protection (ENS sur 308 ha dont 70 ha de zone cœur interdite au public, RCFS sur 168 ha).
- Les principaux objectifs de la RNN seront de favoriser la dynamique fluviale, protéger et favoriser la libre évolution de la forêt alluviale et conserver les milieux ouverts pour préserver les pelouses et prairies riches d'espèces remarquables.

Avis du CNPN :

Ayant entendu la présentation du projet avec notamment son importance linéaire et surfacique, le patrimoine naturel, espèces et habitats, présent et potentiel, le bon état de conservation de l'entité écologique, sa particularité formée par la forêt alluviale, les objectifs de conservation, et pris connaissance de l'avis du 25 février 2025 du CSRPN AURA, le CNPN donne en opportunité un avis favorable au projet de création de la RNN du Bec de Dore par 23 votes favorables et 5 abstentions, accompagné de recommandations.

Le CNPN félicite la DREAL AURA, porteuse du projet, et la LPO AURA, rédactrice du dossier d'opportunité, pour la qualité du projet technique et scientifique et pour la concertation menée.

Le CNPN recommande de compléter le dossier avec :

- L'état de conservation des espèces et des habitats au titre de l'article 17 de la DHFF et de l'article 12 de la DO, afin d'affirmer le rôle de la RNN en matière de conservation européenne et de se projeter vers l'avenir avec le futur plan national de restauration de la nature en déclinaison du règlement européen ;
- L'évaluation des pressions compromettant les objectifs de conservation, selon d'article 1 du décret 2022/527 sur les ZPF, comme les RNN sont reconnues d'office en ZPF, afin qu'elles soient évitées, supprimées ou significativement limitées. Le CNPN souligne que, selon la nature des pressions, les mesures prises dans le décret et/ou le plan de gestion pour y répondre constitueront des éléments majeurs du projet de RNN.

Le projet présenté abordant l'encadrement des activités dans le cadre du futur décret de création, le CNPN formule **les recommandations suivantes :**

De manière générale :

- S'inscrire dans la mise en œuvre de l'article 1 sur les pressions du décret 2022/527 ZPF. A cet égard, un tableau synthétique dressant le bilan des pressions, leur impact sur les enjeux écologiques et

les mesures prises dans le décret et/ou le plan de gestion pour les éviter, les supprimer ou les réduire fortement serait attendu.

- Anticiper l’encadrement de la future gestion de la RNN dans le projet de décret de création, afin d’éviter de la renvoyer post décret de création au débat territorial et au futur plan de gestion ;
- Prévoir dans le décret les principes sur lesquels s’appuieront la prise des arrêtés préfectoraux de mise en œuvre.
- Structurer l’encadrement des activités dans le projet de décret de création selon des zones de vocation, comme des Zones de Protection Intégrale, des Zones de Protection Renforcée, ..., avec un encadrement des activités correspondantes ;

Pour l’activité cynégétique :

Le projet de RNN porte de forts enjeux écologiques dans le cadre d’un des plus forts statuts juridiques de protection. Il est attendu que l’activité cynégétique soit précisément encadrée pour qu’elle soit compatible avec les objectifs de protection (cf pressions, dont dérangement par chiens de chasse avec cohérence avec chiens domestiques interdits), avec la limitation des zones (ZPI, ZPR) et des espèces de populations naturelles chassables selon leur état de conservation, les modes de chasse autorisés en adéquation avec statut de RNN, dont la régulation d’espèces (sanglier), la limitation des périodes de chasse (dont nombre et intensité des jours chassés), l’interdiction de lâchers de gibier et du piégeage, etc.

Pour l’activité halieutique :

Le linéaire fluvial significatif constitue un habitat et un couloir de migration pour des espèces emblématiques menacée à forte valeur patrimoniale pour lesquelles des mesures de protection stricte sont attendues (espèces selon leur état de conservation, pêches de nuit et commerciale), à l’instar de l’activité cynégétique.

Pour la conservation de la forêt :

La forêt constitue un enjeu majeur en couvrant environ 68 % de la surface du projet de RNN, formant avec la forêt alluviale et la dynamique fluviale, l’originalité et la distinction de la future RNN. Le projet de RNN abrite une vaste surface d’habitats des forêts alluviales (EUR27 91E0) et des forêts riveraines des grands fleuves (EUR27 91F0) où la future RNN serait en responsabilité, ces habitats étant dans un état de conservation défavorable dans le domaine biogéographique continental de la DHFF (UMS PatriNat, 2019).

La gestion conservatoire de la forêt devra notamment intégrer la libre évolution, le renforcement de l’interdiction de coupe rase, l’interdiction d’introduction d’essences allochtones, le maintien d’un couvert continu, des gros bois, des bois morts debout ou au sol et des arbres porteurs de dendromicrohabitats et la connaissance des écosystèmes forestiers, dont la réalisation de suivi PSDRF (protocole de suivi dendrométrique des réserves forestières), en s’intégrant au réseau de suivi du CBNMC (conservatoire botanique national du Massif central) en cohérence avec l’action du réseau des réserves naturelles.

Le CNPN demande à profiter d’une information sur le pré-projet de décret avant sa mise à l’enquête publique.

Le CNPN désigne comme rapporteur Serge URBANO et Damien MARAGE.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature

A stylized, abstract signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Loïc MARION

Le président de la commission Espaces
protégés du Conseil national de la
protection de la nature

A stylized, abstract signature in black ink, featuring a large, sweeping 'P' and a series of connected loops.

Philippe BILLET